

## **CONDITIONS DE VENTE DE KRATON CORPORATION**

**1. DÉFINITION DU CONTRAT.** Les présentes conditions de vente s'appliquent à toutes les ventes de produits effectuées par Kraton Corporation ou ses filiales (ci-après dénommées le « Vendeur ») à l'acheteur (« Acheteur ») dont le nom figure sur tout document sur lequel les présentes conditions de vente sont imprimées, mentionnées ou auquel elles sont jointes, et constituent, avec ces documents, le « Contrat » entre le Vendeur et l'Acheteur.

**2. QUANTITÉ DE PRODUITS.** Le Vendeur n'est pas tenu de livrer une quantité de Produits supérieure à celle précisée dans le Contrat. Si aucune quantité mensuelle n'est précisée, le Vendeur peut limiter la quantité à fournir au cours d'un mois donné à un montant proportionnel à la quantité précisée dans le Contrat, sur le bon de commande ou dans les prévisions de l'Acheteur, calculé mensuellement. Sauf accord exprès du Vendeur, les Produits fournis dans le cadre du présent Contrat sont destinés à être utilisés par l'Acheteur comme matière première dans ses processus de fabrication, et non à être revendus.

**3. COMMANDES ET EXPÉDITIONS.** Toutes les commandes passées par l'Acheteur doivent l'être dans les délais standard du Vendeur, pour des expéditions de chargement complet d'un Produit chacune. Les commandes passées en dehors des délais standard du Vendeur, ou les commandes de chargements mixtes ou de chargements partiels, sont soumises à l'accord du Vendeur qui appliquera des frais supplémentaires standard. Aux fins des présentes, une expédition de chargement complet est un conteneur entièrement rempli sur la base du mode logistique choisi pour le transport d'une commande (y compris, sans s'y limiter, un wagon, un camion-citerne, une camionnette, un conteneur-citerne ISO, un conteneur ISO, un flexitank). Les expéditions de Produits sont effectuées uniquement à l'endroit précisé par le Vendeur, et ce dernier choisit l'origine de l'expédition, le transporteur et le lieu de fabrication à partir duquel les Produits sont fournis, sous réserve des éventuelles demandes de l'Acheteur en ce qui concerne le site. La quantité de tous les envois est déterminée conformément aux pratiques de pesage habituelles du Vendeur, la détermination de la quantité par le Vendeur faisant foi. L'Acheteur décharge rapidement chaque livraison à ses propres risques et frais. En cas de livraisons effectuées dans un équipement appartenant au Vendeur ou loué par ses soins, ou dans un équipement fourni par un prestataire de services logistiques tiers engagé par le Vendeur ou pour son compte, l'Acheteur est responsable du paiement des frais de surestaries, de détention ou de stockage s'il retient cet équipement plus longtemps que le temps disponible autorisé pour la livraison, notifié par le Vendeur. L'Acheteur est également responsable de toute perte ou de tout dommage causé à l'équipement du Vendeur ou d'un tiers dont il est en possession ou qui est sous sa garde ou son contrôle. Sauf indication contraire dans le Contrat, le risque de perte des Produits sera transféré du Vendeur à l'Acheteur au lieu d'expédition du Vendeur, le fret allant du lieu d'expédition à la destination de l'Acheteur étant pour le compte de ce dernier.

**4. PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT.** Sauf convention contraire dans le Contrat, le prix de chaque Produit est celui précisé par le Vendeur qui se réserve le droit de modifier ce prix à tout moment moyennant l'envoi d'une notification à l'Acheteur. Tout impôt (autre que sur le revenu), taxe ou autre droit imposé par le gouvernement grevant, maintenant ou ultérieurement, les Produits ou toute matière première utilisée dans la fabrication des Produits (ou sur le Vendeur, ou devant être payé ou perçu par le Vendeur en raison de la fabrication, du transport, de la vente ou de l'utilisation de ces Produits ou matières premières) est à la charge de l'Acheteur, en plus du prix. Si le Vendeur est empêché par une loi, une réglementation ou une mesure du gouvernement d'augmenter ou de maintenir un prix déjà en vigueur dans le cadre du Contrat, le Vendeur peut résilier le Contrat moyennant l'envoi d'un préavis de trente (30) jours. Le paiement est dû à la banque ou à l'institution financière du Vendeur dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de la facture du Vendeur, faute de quoi l'Acheteur sera en défaut de paiement de plein droit, sans qu'aucune mise en demeure du Vendeur ne soit nécessaire. Si la date de paiement tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié, la date retenue pour le paiement est le jour ouvrable qui précède le plus proche. Le Vendeur se réserve le droit de modifier les conditions de paiement susmentionnées, ou de réduire ou d'annuler le crédit de l'Acheteur, si les paiements ne sont pas effectués dans les délais prévus ou si le Vendeur, à sa seule discrétion, détermine que la qualité du crédit de l'Acheteur se détériore, ou que l'Acheteur présente autrement un risque de crédit pour le Vendeur. Toute obligation du Vendeur d'exécuter les présentes est sous réserve, à tout moment, de la capacité de l'Acheteur à satisfaire aux exigences du Vendeur en matière de crédit et de responsabilité financière, telles que stipulées par le Vendeur à sa seule et raisonnable discrétion.

**5. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ.** Si la loi applicable l'exige, et à moins qu'il n'en soit convenu autrement, nonobstant la livraison, la propriété des Produits reste acquise au Vendeur jusqu'à ce que l'Acheteur les ait payés en totalité, y compris tout impôt (autre que sur le revenu), taxe ou autre droit imposé par le gouvernement. Dans ces circonstances, pendant la période comprise entre la livraison des Produits et le paiement intégral, l'Acheteur détient les Produits en tant que dépositaire pour le Vendeur et s'engage à stocker les Produits de manière à ce qu'ils puissent être clairement identifiés comme étant la propriété du Vendeur. La réserve de propriété énoncée dans ce point 5 n'affecte pas le transfert des avantages et des risques autrement énoncés dans les présentes.

**6. GARANTIES.** Le Vendeur garantit que chaque Produit répondra, après réception par l'Acheteur, aux spécifications de vente convenues dans le Contrat, ou aux spécifications de vente autrement désignées par le Vendeur. Le Vendeur se réserve le droit de modifier les spécifications de vente de tout Produit à tout moment, moyennant l'envoi d'un préavis au moins trente (30) jours au

préalable. Le Vendeur garantit également qu'il respecte toutes les Lois applicables dans la juridiction où les Produits sont fabriqués. Nonobstant ce qui précède, lorsque des Produits sont identifiés comme étant en développement, des échantillons, des pilotes ou des lots d'essai, ou qu'ils sont vendus après que le Vendeur les ait identifiés comme étant des déchets, des produits non conformes aux spécifications, des produits hors spécifications, des produits à spécifications étendues, des produits de qualité inférieure ou autres, ils sont donnés ou vendus à l'Acheteur « EN L'ÉTAT », à ses propres risques et sans aucune garantie. **L'Acheteur convient qu'il est seul responsable de la détermination de l'adéquation de tout matériau ou Produit du Vendeur qu'il choisit pour tout usage prévu et reconnaît qu'il ne s'est pas appuyé sur les déclarations du Vendeur concernant l'adéquation de l'utilisation de tout Produit du Vendeur dans quelque application prévue que ce soit.**

**7. EXCLUSION DE TOUTE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE.** DANS LA TOUTE LA MESURE AUTORISÉE PAR LA LOI, À L'EXCEPTION DE CE QUI EST INDIQUÉ CI-DESSUS ET DE LA CONDITION IMPLICITE RELATIVE À LA PROPRIÉTÉ, LE VENDEUR NE DONNE AUCUNE AUTRE GARANTIE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT CONCERNANT LES PRODUITS, QU'IL S'AGISSE D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, DE QUALITÉ MARCHANDE, DE DURÉE DE CONSERVATION OU AUTRE, ET AUCUNE N'EXISTE DE MANIÈRE IMPLICITE. EN OUTRE, LE VENDEUR NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION ET N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ EN CE QUI CONCERNE L'ABSENCE DE VIOLATION DE TOUT BREVET OU DROIT D'AUTEUR RÉSULTANT DE L'UTILISATION PAR L'ACHETEUR DES PRODUITS OU DES INFORMATIONS DU VENDEUR.

**8. FORCE MAJEURE.** Le Vendeur ou l'Acheteur seront exonérés des obligations du Contrat (à l'exception de l'obligation de paiement) dans la mesure où l'exécution est retardée ou empêchée par toute circonstance (sauf financière) raisonnablement indépendante de leur volonté (une telle circonstance étant appelée « force majeure »), y compris notamment les catastrophes naturelles, incendie, explosion, actes de guerre ou de terrorisme, panne mécanique, grèves ou autres conflits sociaux, épidémie, pandémie, fermeture d'usine, impossibilité d'obtenir des matières premières, indisponibilité ou entrave dans les moyens de transport habituels des Produits ou conformité avec toute loi, réglementation, ordonnance, recommandation ou demande de toute autorité gouvernementale. La partie invoquant la force majeure aux termes des présentes devra notifier rapidement par écrit le cas de force majeure et déployer des efforts raisonnables d'un point de vue commercial pour y mettre fin. Si, à la suite de la survenance d'un cas de force majeure, il y a une pénurie de Produits du Vendeur ou de l'une de ses sources, le Vendeur ne sera pas obligé d'acheter des Produits afin d'exécuter le Contrat et pourra répartir ses Produits disponibles entre tous ses clients et pour ses propres utilisations internes de la manière qu'il jugera appropriée, à sa seule discrétion. Les quantités de Produits qui n'ont pas été expédiées en raison de l'exécution excusée seront déduites de la quantité obligatoire à livrer restante.

**9. SÉCURITÉ ET SANTÉ.** Le Vendeur a publié des fiches de données de sécurité, des étiquettes, des fiches techniques de produits et d'autres bulletins et publications techniques (des exemplaires de ces documents ont été mis à la disposition de l'Acheteur), qui comprennent des informations sur la santé, la sécurité, la manipulation, le stockage et d'autres informations sur les risques environnementaux concernant les Produits et leurs propriétés, conformément aux Lois applicables dans la juridiction de fabrication. L'Acheteur est tenu de lire ces informations et de les intégrer dans ses programmes de sécurité destinés au personnel (orientation, communications, formations, procédures, etc.). L'Acheteur est tenu d'informer de manière complète et adéquate ses employés, sous-traitants, mandataires et autres tiers susceptibles d'être exposés aux Produits après leur livraison à l'Acheteur en vertu des présentes, de tous les risques associés aux Produits et des procédures appropriées de stockage, de manipulation et d'utilisation des Produits, indiqués dans ces documents ou dans des documents supplémentaires transmis à l'Acheteur pendant la durée du présent Contrat. L'Acheteur a l'obligation indépendante d'incorporer de manière complète et suffisante les informations disponibles, telles que celles fournies par le Vendeur, dans ses communications sur la sécurité des produits et de fournir à tous ses employés, sous-traitants, mandataires et clients des exemplaires de ces documents sur la communication des risques. Si le Produit est transformé, mélangé ou incorporé dans un autre produit, l'Acheteur diffusera également les informations appropriées sur la santé et la sécurité à toutes les personnes qui, selon l'Acheteur, pourraient être exposées. Le non-respect des instructions de stockage fournies par le Vendeur annule toutes les garanties du Produit énoncées dans le présent document.

**10. RESPONSABILITÉS - RÉCLAMATIONS - INDEMNISATION.** L'acheteur indemnise, assure la défense et sauvegarde le Vendeur, ses sociétés affiliées et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, employés et mandataires en cas de responsabilité (qu'elle soit sans faute ou autre) dans le cadre de toute réclamation, responsabilité, perte ou frais de quelque nature que ce soit (y compris, mais sans s'y limiter, toute blessure, maladie ou décès de personnes (y compris les employés du Vendeur et de l'Acheteur, ou tout tiers) ou tout dommage à la propriété (y compris celle du Vendeur, de l'Acheteur ou de tout tiers)) découlant des activités suivantes, ou liés à celles-ci : (a) le déchargement, le stockage, la manipulation, la vente ou l'utilisation des Produits par l'Acheteur (sauf dans la mesure où ils sont causés par la négligence du Vendeur), (b) tout produit, substance ou matériau créé (directement ou indirectement) par l'Acheteur, qui incorpore les Produits (le « Produit de l'Acheteur »), ainsi que toute application ou utilisation de ce Produit de l'Acheteur, ou (c) tout manquement de l'Acheteur à ses déclarations, garanties, engagements ou accords énoncés dans les présentes.

La réception par l'Acheteur de tous les Produits livrés en vertu des présentes constitue une acceptation sans réserve et une renonciation par l'Acheteur à ses droits à présenter toute réclamation de quelque nature que ce soit concernant les Produits, à moins que l'Acheteur ne notifie par écrit au Vendeur une telle réclamation dans les trente (30) jours suivant la réception desdits Produits ou, en cas de non-livraison, dans les trente (30) jours suivant la date à laquelle la livraison était prévue. Afin de lever toute ambiguïté, toute réclamation formulée par l'Acheteur selon laquelle les Produits ne répondent pas aux spécifications de vente énoncées dans le présent document ne sera valable que si elle est faite en référence au Produit au moment de la réception des Produits par l'Acheteur.

**LE RECOURS EXCLUSIF DE L'ACHETEUR ET LA RESPONSABILITÉ EXCLUSIVE DU VENDEUR POUR TOUTE RÉCLAMATION DÉCOULANT DE LA FABRICATION ET DE LA FOURNITURE PAR LE VENDEUR DES PRODUITS VISÉS PAR LES PRÉSENTES, OU POUR LA NON-LIVRAISON, QUE CETTE RÉCLAMATION OU RESPONSABILITÉ SOIT FONDÉE SUR UNE NÉGLIGENCE, UNE VIOLATION DE LA GARANTIE, UNE VIOLATION DU CONTRAT OU SUR TOUTE AUTRE BASE LÉGALE OU CONTRACTUELLE, SERONT LIMITÉS AU PRIX D'ACHAT DES PRODUITS VISÉS PAR LA RÉCLAMATION (MAJORÉ DES FRAIS DE TRANSPORT, LE CAS ÉCHÉANT, PAYÉS PAR L'ACHETEUR POUR CES PRODUITS) OU, AU CHOIX DU VENDEUR DANS LE CAS DE PRODUITS LIVRÉS EN VERTU DES PRÉSENTES, AU REMPLACEMENT DE CES PRODUITS AU LIEU DE DESTINATION DE L'ACHETEUR. AUCUNE PARTIE N'EST RESPONSABLE EN CAS DE DOMMAGE PARTICULIER, ACCESSOIRE, CONSECUTIF OU PUNITIF OU EN CAS DE TOUTE PERTE DE PROFIT.**

Aucune disposition du présent contrat n'exclut ou ne limite la responsabilité de l'Acheteur ou du Vendeur en cas d'intention ou de négligence grave de l'Acheteur ou du Vendeur ou des personnes en charge de leur entreprise, ou toute autre responsabilité qui ne peut être exclue ou limitée en vertu du droit applicable.

Les dispositions qui précèdent survivent à la livraison des Produits et à la résiliation du Contrat.

**11. RECOURS.** Si l'Acheteur ne paie pas les sommes dues au Vendeur (que ce soit ou non en vertu du Contrat), le Vendeur peut, en plus de tout autre recours, suspendre les livraisons, modifier les conditions de paiement ou résilier le Contrat moyennant un préavis à l'Acheteur. Le Vendeur a en outre le droit de facturer des intérêts au taux maximum alors autorisé par la loi applicable, ou de compenser tout montant dû par le Vendeur à l'Acheteur (que ce soit ou non en vertu du présent Contrat) si l'Acheteur ne paie pas tout montant dû en vertu des présentes conformément aux modalités de paiement précisées dans les présentes. En cas de violation par l'Acheteur d'une quelconque condition du présent Contrat, celui-ci rembourse au Vendeur tous les coûts et frais liés à la poursuite par ce dernier du paiement pour toute réclamation découlant de quelque manière que ce soit de ladite violation, y compris, mais sans s'y limiter, les honoraires raisonnables d'avocat.

**12. NOTIFICATIONS.** La notification par le Vendeur ou l'Acheteur se fait uniquement par e-mail à l'adresse indiquée dans le Contrat avec accusé de réception, ou par courrier envoyé à l'autre partie à son adresse indiquée dans le Contrat, et est considérée comme donnée à partir du : (a) moment où elle est envoyée par e-mail, ou (b) le jour ouvrable suivant immédiatement le jour où elle est déposée auprès d'un service de courrier express reconnu (port ou frais prépayés). Toutes les notifications adressées au Vendeur doivent être envoyées en copie à [generalcounsel@kraton.com](mailto:generalcounsel@kraton.com).

**13. DROIT APPLICABLE.** LE CONTRAT ET TOUS LES LITIGES QUI EN DECOULENT SERONT REGIS PAR : (A) LES LOIS DE L'ÉTAT DU TEXAS SI LE VENDEUR EST SITUÉ AUX ÉTATS-UNIS ; OU (B) LES LOIS DU PAYS DANS LEQUEL LE VENDEUR EST ÉTABLI SI CELUI-CI N'EST PAS SITUÉ AUX ÉTATS-UNIS, À L'EXCLUSION DE TOUTE RÉGLE DE CHOIX DE LOI ORDONNANT L'APPLICATION DES LOIS DE TOUTE AUTRE JURIDICTION. LES DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES EN VERTU DU CONTRAT NE SONT PAS RÉGIS PAR LES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION SUR LA VENTE INTERNATIONALE DE MARCHANDISES NI INTERPRÉTÉS CONFORMÉMENT À CELLES-CI.

**14. CESSIBILITÉ.** Ni le présent Contrat (y compris tous les droits, devoirs et obligations qui en découlent), ni toute réclamation à l'encontre du Vendeur ou de l'Acheteur résultant directement ou indirectement du présent Contrat ne pourront être cédés par le Vendeur ou l'Acheteur ou par application de la loi, sans le consentement écrit préalable de l'autre partie. Toutefois, nonobstant ce qui précède, le Vendeur peut désigner toute société affiliée contrôlant, contrôlée par ou sous contrôle commun avec le Vendeur pour exécuter tout ou partie des obligations du Vendeur en vertu des présentes, et le Vendeur a le droit de céder le présent Contrat ou toute créance du Vendeur découlant des présentes, en tout ou en partie, à une société affiliée du Vendeur, à un prêteur ou à un autre tiers fournissant des facilités financières au Vendeur, ou à un acheteur ou à autre successeur de tout ou une partie de l'activité à laquelle le présent Contrat se rapporte, sans le consentement de l'Acheteur.

**15. RÉOLUTION DE CONFLITS.** Si un litige survient en rapport avec le présent Contrat, les parties conviennent de tenter de le régler en se concertant et en négociant de bonne foi pour parvenir à une solution juste et équitable, à la satisfaction des deux parties. Les parties tentent d'abord de résoudre les litiges avec les personnes responsables de la gestion courante du Contrat. Si ces responsables ne parviennent pas à résoudre un litige dans les 45 jours de son apparition, les parties le soumettent au personnel de direction ayant le pouvoir de le régler. Si le personnel de direction n'est pas en mesure de résoudre le litige dans les trente (30) jours

suivant le renvoi, l'une ou l'autre partie peut entamer une procédure judiciaire conformément à ce qui suit : (a) si le Vendeur est situé aux États-Unis, devant tout tribunal d'État ou tribunal fédéral des États-Unis siégeant dans le comté de Harris, au Texas, et (b) si le Vendeur est situé en dehors des États-Unis, devant les tribunaux compétents pour l'objet du litige, situés dans la capitale du pays dans lequel le Vendeur est situé, et devant les tribunaux pouvant siéger en degré d'appel sur les décisions et les jugements de ces tribunaux. Chaque partie consent et accepte la juridiction et la compétence de ces tribunaux.

**16. NON-UTILISATION DES MARQUES DU VENDEUR.** L'Acheteur n'est pas autorisé à utiliser les noms commerciaux, les marques, les logos ou autres marques ou caractéristiques d'identification similaires du Vendeur pour la fabrication, la vente ou la promotion de ses produits incorporant les Produits sans le consentement écrit préalable du Vendeur, consentement que le Vendeur peut accorder ou refuser à son entière discrétion.

**17. PAS DE LICENCE :** Ni le présent Contrat ni l'achat de Produits par l'Acheteur au Vendeur ne doivent être interprétés comme conférant à l'Acheteur ou à ses clients une licence en vertu d'un brevet ou d'autres droits de propriété du Vendeur, à l'exception du droit d'utiliser ces biens aux fins pour lesquelles ils sont vendus.

**18. INFORMATIONS EXCLUSIVES :** Au sens des présentes, le terme « informations exclusives » comprend, sans s'y limiter, toutes les informations, le matériel ou les appareils de nature confidentielle ou exclusive obtenus du Vendeur, ainsi que toutes les informations obtenues du Vendeur qui ne sont pas facilement accessibles aux concurrents du Vendeur et qui, s'ils étaient connus d'un concurrent du Vendeur, pourrait réduire tout avantage concurrentiel du Vendeur ou donner à ce concurrent un avantage concurrentiel. Le Vendeur conserve la propriété de toutes les informations exclusives, qu'elles soient écrites, orales, électroniques, visuelles, graphiques, photographiques, d'observation ou autres, et de toute la documentation qui contient des informations exclusives. L'Acheteur ne peut divulguer, copier ou reproduire des informations exclusives, en totalité ou en partie, ni utiliser les informations exclusives autrement que dans le cadre de l'exécution de ses obligations en vertu des présentes. L'Acheteur prend toutes les mesures raisonnables pour empêcher la divulgation, la copie ou la reproduction de toute information exclusive. L'Acheteur limite l'accès aux informations exclusives aux employés de l'Acheteur ayant un besoin valable de les connaître. Nonobstant ce qui précède, l'Acheteur n'est pas tenu de s'abstenir de divulguer ou d'utiliser des informations exclusives dont il a connaissance si la source initiale de ces informations exclusives n'était pas le Vendeur ou toute personne ou partie affiliée à ce dernier ou ayant une relation de confidentialité avec le Vendeur ou une obligation de confidentialité envers lui. À la demande du Vendeur ou en cas de résiliation du présent Contrat, l'Acheteur est tenu de retourner immédiatement toute information exclusive fournie par le Vendeur.

**19. ACCEPTATION, INTÉGRALITÉ ET DÉCHARGE.** L'acceptation par le Vendeur de la commande ou de l'offre de l'Acheteur est expressément subordonnée à l'acceptation des modalités du Contrat par l'Acheteur, et le Vendeur rejette toutes les modalités d'une commande ou d'une offre de l'Acheteur qui en diffèrent ou s'y ajoutent. L'acceptation par l'Acheteur des modalités du Contrat sera irréfutablement présumée dès l'acceptation par l'Acheteur de la livraison du Produit. Le présent Contrat, à compter de sa date d'entrée en vigueur, contient l'accord complet et exclusif du Vendeur et de l'Acheteur concernant le Produit, il fusionne et remplace tous les accords et déclarations antérieurs (verbaux ou écrits) entre les parties concernant le Produit et, à l'exception de toute dette ou obligation d'indemnisation de l'Acheteur envers le Vendeur, chacun libère l'autre de toute réclamation découlant d'un tel contrat antérieur.

**20. CONFORMITÉ.** Les obligations stipulées dans le Contrat sont honorées de manière éthique, en faisant appel à de bonnes pratiques commerciales et conformément à toutes les Lois applicables. Aux fins des présentes, le terme « Lois applicables » désigne les lois, règlements, règles, statuts, codes, ordres, permis, politiques, licences, certifications, décrets, normes, ordonnances et interprétations imposés par toute autorité gouvernementale en rapport avec l'achat et la vente des Produits en vertu des présentes, y compris, mais sans s'y limiter, ceux qui traitent de la protection de l'environnement, du travail et de la sécurité des employés, de la lutte contre la corruption, régissant l'exportation, la réexportation, le transport, le trafic et le courtage des Produits, y compris, mais sans s'y limiter, les lois et réglementations en matière de contrôle des exportations et de sanctions du pays dans lequel l'Acheteur exerce ses activités, et les lois et réglementations des États-Unis en matière de contrôle des exportations et de sanctions, et celles qui contiennent une interdiction d'utiliser le travail forcé dans l'exploitation minière, la production ou la fabrication des Produits ou de produits fabriqués à partir des Produits, ou toute exigence selon laquelle les Produits doivent être enregistrés pour permettre leur importation légale et leur mise sur le marché dans le pays d'achat.

**21. RENONCIATION.** Le fait que le Vendeur n'applique pas, à un moment donné ou de temps en temps, une disposition du Contrat, ne doit pas être interprété comme une renonciation à cette disposition ou au droit d'appliquer cette disposition par la suite. Lorsque, dans le présent Contrat, un ou plusieurs recours ont été précisés à l'égard d'un sujet particulier, ce ou ces recours, cumulativement, seront exclusifs quant à ce sujet. Si le présent Contrat ne précise pas le recours pour un sujet en particulier, le Vendeur a le droit d'exercer tous les droits et toutes les voies de recours dont il dispose en droit et en équité, sans limitation.

**22. DIVISIBILITÉ.** Si une ou plusieurs dispositions contenues dans les présentes conditions de vente sont jugées par un tribunal compétent comme étant nulles, illégales ou inapplicables à tout égard à l'encontre d'une partie aux présentes, cette nullité, illégalité ou inapplicabilité ne s'appliquera à cette partie que dans la juridiction spécifique où ce jugement sera rendu, et la validité, la légalité

et l'applicabilité des autres dispositions contenues dans les présentes ne seront en aucun cas affectées ou compromises par celles-ci, sous réserve que les présentes conditions de vente ne seront pas remaniées d'une manière qui priverait une partie des avantages essentiels des présentes conditions de vente, à moins que la partie concernée renonce par écrit à ses droits à de tels avantages.